

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

**DELIBERATION N° 26-03-062**

**Représentation du conseil municipal au comité de direction de Valloire  
Tourisme**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ Maire.

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

FALCOZ Corine - KWIATKOWSKI Johann - EBURDERY Aurélie - RAMBAUD Xavier - RETORNAZ Lénaïck - GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - DELANNOY Pascal - BERQUEZ Sophie - GIRAUD Nicolas - JOFFRE Aurélie - CONTARDO Yves - LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre - MAGNIN Carine

Représentés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance :

PENINON Gwenaëlle

Rapporteur :

Corine FALCOZ, maire.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que «la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le mode de désignation des représentants du Conseil Municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui concernent :

- les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et les membres de la commission d'appel d'offres (obligation d'élection au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel en présence de différentes listes au sein du Conseil Municipal)
- les représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour)

C'est donc ce dernier mode de scrutin que je vous propose de mettre en œuvre d'une façon générale.

Les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Valloire Tourisme prévoient que les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de Valloire Tourisme. Les autres sièges sont détenus par les acteurs touristiques de la Station, organisés en collèges par le Conseil municipal, qui définit les règles de leur désignation.

Toute modification de la composition du Comité de Direction de Valloire Tourisme et des modalités de désignation de ses membres sera décidée par délibération du Conseil municipal.

Le Comité de Direction est composé comme suit :

### Collège des élus

- Conseillers municipaux : 6 sièges.

### Collège des personnes représentatives

- Remontées mécaniques : 1 siège attribué à la SEM Valloire
- Hébergeurs :
  - secteur professionnel (hôteliers, résidences de tourisme, camping & centres de vacances) : 1 siège
  - secteur locatif (loueurs particuliers) : 1 siège attribué à Valloire Réservation
- Socioprofessionnels :
  - sédentaires (commerçants & restaurants) : 1 siège
  - indépendants (écoles de ski, guides & accompagnateurs) : 1 siège

Les conseillers municipaux membres du comité de direction de Valloire Tourisme sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du Conseil municipal.

La représentation de la Commune de Valloire au Comité de Direction de Valloire Tourisme est ainsi assurée par six conseillers municipaux qu'il faut désormais désigner.

Je vous propose les candidats suivants :

1. Madame Corine FALCOZ
2. Monsieur Pascal DELANNOY
3. Monsieur Johann KWIATKOWSKI
4. Madame Aurélie EBURDERY
5. Madame Sophie BERQUEZ
6. Madame Lénaïck RETORNAZ

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Jean-Pierre ROUGEAUX et Carine MAGNIN),

**DÉCIDE**

➤ d'élire pour représenter la commune de Valloire au Comité de Direction de Valloire Tourisme les membres suivants :

- Madame Corine FALCOZ
- Monsieur Pascal DELANNOY
- Monsieur Johann KWIATKOWSKI
- Madame Aurélie EBURDERY
- Madame Sophie BERQUEZ
- Madame Lénaïck RETORNAZ

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Corine FALCOZ.



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Valloire, le 24/03/2026

Le Maire,  
Corine FALCOZ.

